

VENEZUELA

Ministère du pouvoir populaire pour le transport

Institut national de l'aviation civile

Réf. : PRE-ORI-GRO/2274/2020

Caracas, le 24 mars 2020

Madame la Secrétaire générale,

La présente fait suite à la lettre EC 6/3-20/46 du 18 mars 2020, qui invite les États à respecter les normes pertinentes de l'Annexe 9 – *Facilitation* de l'Organisation de l'aviation civile internationale et à indiquer les mesures prises par les États membres pour réduire la propagation du nouveau coronavirus (COVID-19) par le transport aérien et protéger la santé des passagers aériens et du personnel aéronautique.

Dans ce cadre, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément au Plan national de facilitation publié dans la Gazette officielle N° 40.917 du 2 juin 2016, et plus précisément au Titre II concernant le Comité national de facilitation (CONAFAL), articles 4 à 11, l'Autorité aéronautique, en sa qualité de Président du Comité, a tenu une séance ordinaire du CONAFAL le 11 février 2020, avec la participation des représentants des entités membres ci-après :

- Ministère du pouvoir populaire pour les relations internes, la justice et la paix, Ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures, Ministère du pouvoir populaire pour la santé, Ministère du pouvoir populaire pour l'agriculture productive et les terres, Ministère du pouvoir populaire pour la défense, Ministère du pouvoir populaire pour le tourisme et le commerce extérieur, Ministère du pouvoir populaire pour les transports, Service national intégré d'administration douanière et tribulaire (SENIAT), Bureau national antidrogues (ONA), Secrétaire du Comité national de sûreté, Institut de l'aéroport international de Maiquetía Simón Bolívar (IAIM), Chambre vénézuélienne des compagnies de transport aérien, Association des compagnies aériennes du Venezuela, Bolivariana de Aeropuertos S.A. (BAER) et Service administratif d'identification, de migration et d'immigration (SAIME).

Parmi les questions examinées lors de cette réunion, on peut citer l'« Alerte épidémiologique concernant le nouveau Coronavirus (nCoV) », avec un exposé présenté par le D^r Buenaventura Núñez, Coordonnateur de la médecine aéronautique à l'Institut national de l'aviation civile (INAC) et Coordonnateur OACI dans ce domaine pour l'État vénézuélien. Le D^r Buenaventura Núñez a présenté une analyse de la situation telle qu'elle se présente principalement en République populaire de Chine, ainsi que des caractéristiques de la maladie et des faits nouveaux. Il a précisé que les lignes directrices et autres recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'OACI et de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA), dont l'État vénézuélien est membre, doivent être prises en considération.

Dans cette optique, il a invité les participants à travailler ensemble pour prévenir les risques aux points d'entrée du pays. Il a également expliqué ce qu'est le nCov 2019, donné des renseignements sur l'histoire du coronavirus et examiné les mesures relatives aux voyages internationaux, soulignant la nécessité d'exiger que les formulaires de santé publique soient remplis pour localiser les passagers arrivant des régions à haut risque.

Le D^r Francisco Larrea, Coordonnateur du Centralisateur national pour le Règlement sanitaire international (RSI) au Ministère du pouvoir populaire pour la santé (MPPS), a ensuite fait un exposé pour expliquer la maladie respiratoire aiguë (nCoV 2019), les recommandations du Comité d'urgence de l'OMS et le plan de travail du MPPS, qui prévoit ce qui suit :

1. Du point d'origine au point de destination, pendant le vol, le personnel de la compagnie aérienne (l'équipage) est le point de contact primaire pour la détection d'éventuels cas suspects.
2. À l'aéroport de destination, il doit y avoir un lien étroit entre l'aéronef et le personnel de santé humaine (épidémiologie).
3. L'équipage doit être formé pour détecter d'éventuels cas suspects de passagers qui ont été dans des régions à haut risque (reconnaître les passagers qui ont de la toux, de la fièvre, la grippe ou tout syndrome respiratoire).
4. Informer l'autorité sanitaire en temps opportun au moyen d'une déclaration générale.
5. Soumettre le formulaire de santé publique afin de localiser les passagers.
6. Bien faire comprendre au passager combien il importe de remplir le formulaire. Il a également demandé aux représentants des compagnies aériennes d'envoyer la liste des passagers (manifeste de passagers) au Bureau de santé humaine (épidémiologie) et souligné combien il importe de former les membres d'équipage en matière de normes, particulièrement celles qui concernent une maladie à bord, selon les dispositions de l'OACI.

Le CONAFAL est convenu de ce qui suit :

1. Rédaction de la communication du MPPS à l'Autorité aéronautique, établissant les lignes directrices et recommandations destinées aux aéroports et aux compagnies aériennes, pour les cas suspects du nouveau coronavirus, aux points d'entrée (aéroports).
2. Diffusion de cette communication par l'Autorité aéronautique aux divers exploitants aéroportuaires, exploitants d'aéronefs et autres entités pertinentes.
3. Tenue d'une réunion de travail avec le MPPS le 14 février 2020, lors de laquelle on déterminerait la fréquence des réunions de travail ultérieures.

La réunion de travail mentionnée au point 3 s'est tenue à la date prévue avec la participation de l'INAC, du MPPS, de représentants des aéroports accueillant des vols internationaux et des associations de compagnies aériennes ; elle a porté sur les questions suivantes :

1. Harmonisation des procédures sanitaires pour le contrôle des passagers arrivant à bord de vols internationaux en ce qui concerne la gestion du formulaire de localisation des personnes provenant des régions endémiques, zones à très haut risque, comme seul formulaire valide approuvé par l'OMS et l'OACI (Appendice 13 de l'Annexe 9).

2. Procédures et cartes d'action prévues dans les Plans d'urgence des aéroports de Maiquetía (SVMÍ), Valencia (SVVA), Maracaibo (SVMC) et Barquisimeto (SVBM) pour traiter une flambée de maladie transmissible représentant un risque pour la santé publique.

3. Simulations d'éventuels cas suspects, afin d'évaluer les procédures et les mesures de prévention à appliquer par l'organisme compétent en matière sanitaire.

4. Soumission de listes de passagers par les compagnies aériennes au Bureau sanitaire international de l'aéroport avec un préavis de 24 heures afin d'évaluer les passagers qui peuvent avoir entrepris leur voyage dans des zones à haut risque.

Le 13 mars 2020 a eu lieu la deuxième réunion de travail interorganismes, suivant les accords liés à la mise en œuvre des procédures sanitaires en aviation, avec l'assistance des entités mentionnées ci-dessus, y compris le D^r Francisco Larrea, de la Direction de l'épidémiologie du MPPS. Les points suivants ont été examinés :

1. Révision des plans d'urgence existants, en ce qui a trait aux urgences épidémiologiques, à chacun des aéroports susmentionnés.
2. Proposition de réalisation d'une simulation de confinement de cas suspects de COVID-19.
3. Diffusion accrue de renseignements sur la prévention de la COVID-19 par le truchement de moyens audiovisuels et de bannières.
4. Évaluation du Plan de gestion des déchets solides et dangereux provenant des vols internationaux et vérification des procédures par le MPPS et l'Institut national de la santé agricole intégrale (INSAI), jusqu'à l'élimination complète de ces déchets par les aéroports et les services aéroportuaires spécialisés.

En ce qui concerne la mesure préconisée par l'OACI qui consiste à « observer les normes pertinentes de l'Annexe 9 visant à assurer la continuité des vols de fret et de la chaîne mondiale d'approvisionnement du fret aérien », liée à la norme 4.7 : « **Dans la mesure du possible, pour plus d'efficacité, des techniques modernes de filtrage ou de vérification seront utilisées pour faciliter la vérification matérielle des marchandises à l'importation ou à l'exportation** », l'État vénézuélien a stipulé ce qui suit à l'article 102 de son Plan national de facilitation :

« L'autorité compétente en matière douanière et tribulaire cherchera à mettre en œuvre des moyens automatisés, faisant appel à un matériel et à des procédures d'inspection-filtrage non intrusifs pour faciliter la reconnaissance des marchandises à importer dans le territoire national ou à en exporter. »

En ce qui concerne les missions de secours « entreprises en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme, qui met gravement en danger la santé humaine ou l'environnement, ou de situation d'urgence semblable exigeant l'assistance des Nations Unies » dont il est question dans la norme 8.8 de l'Annexe 9, qui stipule que :

« Les États contractants faciliteront sur leur territoire l'entrée, la sortie et le transit des aéronefs qui effectuent des missions de secours accomplies par des organisations internationales reconnues

par les Nations Unies ou pour le compte de ces organisations, ou par les États eux-mêmes ou pour leur compte, et prendront toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité de l'exploitation des vols en question. Ces missions sont entreprises en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme, qui met gravement en danger la santé humaine ou l'environnement, ou de situation d'urgence semblable exigeant l'assistance des Nations Unies. Ces vols seront entrepris aussi rapidement que possible lorsque l'accord de l'État bénéficiaire aura été obtenu. »,

on notera que cette même norme figure dans le Règlement aéronautique vénézuélien 9 (RAV 9), intitulé *Inspection et surveillance en matière de facilitation*, publié dans la Gazette officielle N° 6.228 du 18 mai 2016, section 9.7 Autres dispositions en matière de facilitation, dont l'alinéa c) se lit comme suit :

« Missions de secours entreprises en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme, qui met gravement en danger la santé humaine ou l'environnement, ou de situation d'urgence semblable exigeant l'assistance des Nations Unies :

1. Lorsque l'État l'autorise, l'Autorité aéronautique, en coordination avec les autorités compétentes, facilitera sur son territoire l'entrée, la sortie et le transit des aéronefs qui effectuent des missions de secours accomplies par des organisations internationales reconnues par les Nations Unies ou pour le compte de ces organisations, ou par les États ou pour leur compte, et prendra toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité de l'exploitation des vols en question. Ces vols seront entrepris aussi rapidement que possible lorsque l'accord de l'État bénéficiaire aura été obtenu.

2. Lorsque l'État l'autorise, l'Autorité aéronautique, en coordination avec l'autorité compétente, fera le nécessaire pour que le personnel et les articles arrivant dans le cadre d'une mission de secours soient admis sans délai conformément à la législation en vigueur. »

Dans cet ordre d'idées, l'État vénézuélien maintient actifs tous les services destinés aux survols et aux voies aériennes, continentaux aussi bien que RNAV, qui relèvent entièrement du contrôle et de la surveillance des Services de navigation aérienne, un personnel de garde étant spécialement désigné pour éviter la propagation à ces endroits d'une importance vitale pour l'exploitation nationale et internationale.

Des avions militaires et d'État seront autorisés au moyen de permis délivrés par le Ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela.

Il importe de noter que les services destinés aux aéronefs en situation d'urgence sont opérationnels et disponibles pour toute urgence pouvant se produire.

De même, l'Autorité aéronautique de la République bolivarienne du Venezuela, conformément aux lignes directrices du gouvernement national et malgré les restrictions appliquées pour le contrôle épidémiologique de la pandémie COVID-19, a autorisé les vols humanitaires de rapatriement de citoyens et résidents vénézuéliens en provenance de la République du Panama, de la République dominicaine, de la République du Costa Rica et de la République de Cuba.

En ce qui concerne les vols de fret, l'État vénézuélien a activé des mesures visant à prévenir la perturbation de ces opérations critiques, maintenant actifs tous les vols de fret et exemptant les équipages de ces vols des exigences de quarantaine, étant donné qu'il est urgent de garantir la durabilité de la chaîne mondiale d'approvisionnement par voie aérienne pour assurer la disponibilité des médicaments, ventilateurs, masques et autre matériel sanitaire et d'hygiène, afin d'aider à réduire le risque posé par la propagation de la COVID-19.

L'Exécutif national a approuvé pour cette raison l'émission des NOTAM ci-dessous, qui sont en vigueur à cette date :

- **A0161/20** 17MAR2020 1600UTC jusqu'au 14AVR20 à 2359UTC, les opérations d'aviation générale, privée et commerciale à destination et en provenance de la République bolivarienne du Venezuela sont restreintes en raison de la pandémie COVID-19. Les survols et temps de rotation courts des aéronefs de fret et de poste sont exemptés.
- **C0418/20** 17MAR2020 1537UTC : les opérations d'aviation générale, privée et commerciale à destination et en provenance de la République bolivarienne du Venezuela sont restreintes en raison de la pandémie COVID-19. Seuls sont autorisés les survols, atterrissages et décollages des aéronefs de fret et de poste.

En outre, l'État vénézuélien a mis en œuvre et maintient des mesures de contrôle physique des passagers aériens à l'arrivée, des thermomètres à infrarouges étant utilisés pour mesurer leur température corporelle et les équipages notifiant aux fonctionnaires des Bureaux sanitaires internationaux préposés aux portes de sortie des aéronefs les passagers qui présentent des symptômes liés à la COVID-19, particulièrement ceux qui arrivent de zones à très haut risque comme la Chine, l'Italie et l'Espagne.

Cependant, étant donné que les contrôles de ce genre ne permettront peut-être pas de détecter toutes les personnes infectées, l'État vénézuélien, dans le cadre de sa stratégie à plusieurs volets, a déclaré un état d'alerte en vertu de son Décret N° 4.160 publié dans la Gazette officielle N° 6.519 du 13 mars 2020, qui comprend une « Quarantaine sociale collective » dans tout le territoire national, vu les circonstances sociales qui posent un grave risque pour la santé publique et la sécurité des citoyens qui vivent dans la République bolivarienne du Venezuela, de façon que l'Exécutif national adopte les mesures urgentes, effectives et nécessaires de protection et de préservation de la santé de la population vénézuélienne, afin d'atténuer et d'éradiquer les risques d'épidémie liés au coronavirus (COVID-19) et à ses souches possibles, en veillant à s'occuper de façon opportune, effective et efficace des cas pouvant se présenter.

Par ailleurs, le Ministère du pouvoir populaire pour le transport a approuvé pour mars 2020 un Plan de pont aérien pour l'urgence qui a pour objectif d'établir les coordinations pertinentes et le protocole minimum nécessaire pour le transport par voie aérienne des fournitures médicales nécessaires et des échantillons prélevés sur des patients lors d'événements présentant un intérêt pour la santé publique ou pour répondre à une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI).

Il importe de noter que l'approvisionnement en fournitures médicales (masques, gants et gel antibactérien) a été garanti à tous les travailleurs des différents aéroports du pays, pour éviter tout type de contagion. De même, diverses campagnes d'information et de sensibilisation en matière de prévention de la COVID-19 ont été menées auprès des usagers du transport aérien et du grand public.

Nous saisissons cette occasion pour réitérer l'engagement de l'État vénézuélien à éviter la propagation du coronavirus (COVID-19) à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national, raison pour laquelle nous prenons des mesures très strictes de suivi et de contrôle dans les ports, aux aéroports internationaux et aux postes-frontière, suivant chacune des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) de l'OACI, en vue de prévenir la propagation de cette terrible pandémie qui menace la vie de millions de personnes dans le monde entier.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire générale, l'assurance de ma haute considération.

(signature)

Colonel Freddy Borges Flores
Président de l'Institut national de l'aviation civile (INAC)

Pièces jointes : Photographies
Vidéo officielle de l'INAC sur la COVID-19
Incidence sur le trafic aérien national et international dans la République bolivarienne du Venezuela

cc Fabio Faizi Rahnemay Rabbani
RD/SAM

Secrétaire générale
OACI
Montréal